



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CHENEVAL Jean-Pierre à Pochat-Baron Pascal ; de DEVESA Marie à VIGNY Gérald

Absent : GERNAIS Benjamin

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 2
Votants : 25

Délibération n° D2024_038 – PATRIMOINE

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le SYANE a attribué à la société ALTITUDE INFRA Haute-Savoie une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut-débit. Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau, notamment pour le raccordement des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs.

La présente convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes, pour l'espace Enfance Jeunesse 153, Clos Pré de la Cure.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir entre ALTITUDE INFRA Haute-Savoie et la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance

Francis GOY

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 02/04/2024

Publication en ligne le 02/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS